

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 10/03/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, Mme Y. RUPERT, Mme N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

***Situation du club de COIGNIERES FC 31 - 530248**

La Commission, En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 11/03/2025, l'équipe VETERANS 31 a disputé 1 rencontre :

VET D4-C DU 09/03/2025
28248876 COIGNIERES 31 / MAUREPAS 32

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de COIGNIERES FC 31..

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-A DU 05/11/2024
28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

YVELINES FOOT N° 1837

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :
*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :*
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

La Commission avait désigné les matchs suivants :

D1-A DU 23/03/2025
28215206 LIMAY ALJ 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

Sans réception d'un nouveau lieu dans le délai demandé (15 jours avant), la Commission dit match perdu par pénalité (-1 point) à LIMAY pour en donner le gain à ST GERMAIN EN LAYE (3pts, 0 but).

D1-A DU 18/05/2025
28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D5-B VERNOUILLET FC 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-B DU 09/03/2025
28230552 VERNUILLET FC 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-C DU 09/03/2025
29725653 MAUREPAS AS 21

U16

D4-C DU 09/03/2025
29722274 ELANCOURT OSC 21

U14

D4-E DU 08/03/2025
29561649 VELIZY ASC 22

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-E DU 09/03/2025
29456457 PERRAY FOOT ES 32

U18

D2-A DU 09/03/2025
28251658 CARRIERES GRESILLONS 21

U16

D4-A DU 09/03/2025
29722010 PORCHEVILLE FC 21

U14

D4-F DU 08/03/2025
28283245 RAMBOUILLET YVELINES 22
28283250 PERRAY FOOT ES 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U18

D3-C DU 09/03/2025
29725650 CLAYES SS/BOIS USM 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 22/03/2025

U15

POULE C
53110640 PERRAY FOOT. ES 2 / CONFLANS F.C. 1

FUTSAL SENIORS

D1-A
29608777 A.S.J. ACHERES 1 / TRAPPES YVELINES 1

A JOUER LE 06/04/2025

SENIORS

D5-B
28230553 BOUGAINVILLEES AFDOM 1 / INTERFOOT 78 2

A JOUER LE 14/04/2025

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-A
29695114 CROISSY U.S. 1 / BAILLY NOISY SFC 1

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D2-B
28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31
D4-A
29148674 BOUGAINVILLEES AFDOM 31 / ANCIENS MANTOIS 31

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C
29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

COURRIERS

564274 ANCIENS DU MANTOIS :

Le club nous informe des futures difficultés à venir concernant leur créneau sur les dates suivantes : 23/03, 6-13-27/04 et le 11/05.

Il est en attente d'un retour d'un autre terrain pour les 13 et 27 avril, et d'une autre solution pour le 11/05.

La Commission dit match suivant inversé :

VET D4-A DU 23/03/2025

29148655 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BOUGAINVILLERS 31
Devient BOUGAINVILLERS / ANCIENS DU MANTOIS

Le match

ANCIENS DU MANTOIS / BOUGAINVILLERS sera remis à une date ultérieure.

Merci à ANCIENS DU MANTOIS de nous proposer une date.

En ce qui concerne la date du 11/05, la Commission demande à LIONS FC MAGNANVILLE de nous informer de la disponibilité du terrain afin d'inverser les rencontres.

La Commission rappelle au club que des horaires dérogatoires existent afin de faire jouer des matchs à 9h puis à 11h.

510192 CROISSY US :

En raison de la fermeture du terrain le 14 avril, le club demande une modification de leurs matches reportés :

CRIT LUNDI SOIR POULE UNIQUE

29695114 CROISSY US 1 / BAILLY NOISY SFC 1

La Commission dit match à jouer le 24/03.

29695103 SARTROUVILLE ES 1 / CROISSY US 1

La Commission dit match à jouer le 14/04.

5534673 VOISINS

Courriers de Voisins et de l'arbitre relatant le problème de terrain impraticable lors du match suivant :

CY CDM DU 02/03/2025

53152091 VOISINS FC 5 / SARTROUVILLE ES 5

En application de l'article 5 du règlement de la compétition,

la Commission dit match à jouer le Jeudi 20 mars à 20H à SARTROUVILLE.

TRANSMIS DE LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Transmis de la Commission des statuts et règlements, donnant à match à jouer.

CY CRITERIUM DU LUNDI

53152078CHANTELOUP LES VIGNES US / MAUREPAS AS

La Commission dit match à jouer le Lundi 24 mars à MAUREPAS.

DEMANDES

SENIORS

D3-B DU 27/04/2025

28219489 ESSARTS LE ROI AGS 1 / PLAISIROIS FO 2

Suite aux 3 reports du match aller (20/10/24, 22/12/24 et 02/03/25), PLAISIROIS demande l'inversion du match retour, conformément au

règlement 20.3 du RS du DYF.

La Commission donne son accord, LES ESSARTS resteront club recevant (FMI).

VETERANS

D3-A DU 30/03/2025

28248173 ECQUEVILLY EFC 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31

Demande de ECQUEVILLY pour reporter le match car il est prévu le jour de l'Aïd.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande. Cependant, si les 2 équipes se mettent d'accord pour avancer la rencontre, la Commission donnera son accord.

ECQUEVILLY propose de jouer le samedi 29/03/2025.

En attente de l'accord écrit de ST GERMAIN EN LAYE avant Vendredi 14 mars 2025 à 12H.

FUTSAL

D1-A DU 06/03/2025

29608776 ATFC 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

Demande de ATFC pour reporter ce match car des joueurs militaires étaient réquisitionnés.

La Commission avait accordé le report uniquement avec l'accord de l'adversaire.

JOUARS PONTCHARTRAIN propose le 17 ou 24 avril comme nouvelle date.

La Commission est en attente de ATFC pour le choix final.

D1-A DU 11/03/2025

29608784 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / MUREAUX OFC LES 1

Demande de JOUARS pour reporter ce match au mardi 18/03/25.

Accord écrit des MUREAUX.

La Commission donne son accord.

U18

D2-A DU 13/04/2025

28251672 SARTROUVILLE ES 1 / CONFLANS FC 1

Demande de Sartrouville pour jouer le 11/05/2025.

En attente de l'accord écrit de CONFLANS.

U16

D2-B DU 23/03/2025

28253447 CELLOIS CS 1 / MAUREPAS AS 1

Demande de Cellois pour jouer le 06/04/2025 car les U18 R3 sont également prévus à 13h sur l'unique terrain.

Refus de MAUREPAS.

La Commission propose l'organisation suivante :

- VET D2-B à 9h
- U16 D4-C à 11h
- U18 R3-B à 13h
- U16D2-B à 15h
- SEN D2-B à 17h

Merci à CELLOIS de confirmer.

D3-B DU 25/05/2025

28253748 FOURQUEUX AS 21 / SARTROUVILLE ES 22

Demande de FOURQUEUX pour avancer le match au 06/04/25.

La Commission ne peut accepter car ce match est le dernier de la saison et ils doivent tous se jouer en même temps lors de la dernière journée. Vous devez donc trouver un terrain de repli si besoin.

U14

D2-A DU 15/03/2025

28283363 CARRIERES S/SEINE US 21 / MUREAUX OFC LES 21

Demande de CARRIERES S/SEINE pour avancer le match de 14h à 12h30 pour avoir un terrain disponible.

La Commission donne son accord car il s'agit d'un horaire dérogatoire.

D3-A DU 03/05/2025

28283554 LIMAY ALJ 22 / MAURECOURT FC 21

Demande de MAURECOURT pour avancer le match au 12/04/25.

Accord écrit de LIMAY.

La Commission donne son accord.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U18

D2-A DU 09/03/2025

28251658 AS BUCHELOISE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

Demande de BUCHELOISE pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que CARRIERES GRESILLONS était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

SENIORS

D3-B DU 09/03/2025

28219562 PECQ US LE 1 / FCFF 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de Fontenay le FL.

Aucune tablette n'a été présentée.

La Commission sanctionne l'équipe de LE PECQ d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-E DU 09/03/2025

28230870 ENT. GAMBAILS HOUDAN 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Pris note du rapport de GAMBAILS.

La tablette a été cassée.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U15

POULE-B DU 08/02/2025

53110463 LIMAY ALJ 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

Pris note du rapport de LIMAY.

La FMI n'a pas été envoyée.

La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D2-A DU 08/03/2025

28283356 MONTESSON U.S. 21 / PARIS SAINT-GERMAIN 22

Pris note du rapport de l'arbitre et du délégué.

La tablette n'était pas suffisamment chargée et les fonctions tactiles défectueuses.

Une feuille de match papier a été réalisée.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

SENIORS FUTSAL

CY DU 01/03/2025

53152083 A.S.J. ACHERES 1 / CFC 1

Pris note du rapport de ASJ ACHERES.

La tablette ne fonctionnait pas.

La Commission sanctionne l'équipe de ASJ ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.